



## **Contribution au programme de travail sur la transition juste des Émirats arabes unis**

### **Processus de mise en œuvre d'un mécanisme de transition juste**

Le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD), FIAN International, Franciscans International, IBON International, Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net, et Rivers & Rights se réjouissent de pouvoir répondre à l'appel lancé aux Parties et aux parties prenantes non parties afin qu'elles soumettent leurs points de vue sur le processus de mise en œuvre d'un mécanisme de transition juste (JTM) dans le cadre du Programme de travail sur la transition juste des Émirats arabes unis (JTWP) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), conformément à la décision 2/CMA.7, paragraphe 26.

#### **Personnes à contacter :**

Ranjana Giri, APWLD - [ranjana2@apwld.org](mailto:ranjana2@apwld.org)

Sabine Pabst, FIAN International - [pabst@fian.org](mailto:pabst@fian.org)

Budi Tjahjono, Franciscans International - [b.tjahjono@franciscansinternational.org](mailto:b.tjahjono@franciscansinternational.org)

Ivan Phell Enrile, IBON International - [ienrile@iboninternational.org](mailto:ienrile@iboninternational.org)

Patricia Miranda Wattimena, ESCR-Net - [pwattimena@escr-net.org](mailto:pwattimena@escr-net.org)

Tanya Lee Roberts-Davis, Rivers & Rights - [tanya@riversandrights.org](mailto:tanya@riversandrights.org)

---

À notre avis, l'élément primordial qui guide la mise en œuvre de la JTM est la définition de la transition juste qui en constitue le fondement. Une transition véritablement juste et équitable doit être comprise en partant du principe que la crise climatique est le produit du modèle économique dominant, fondé sur les combustibles fossiles et des schémas de croissance et d'extraction sans fin qui violent les droits des peuples et s'approprient les terres, la main-d'œuvre et les ressources, en particulier dans les pays du Sud. Elle nécessite donc un processus de transformation visant à rompre avec ce système et à corriger les inégalités de pouvoir qui lui permettent de perdurer. Cela implique de veiller à ce que le fardeau de la transition soit supporté par les principaux responsables des crises et que le pouvoir de décision et le contrôle des ressources restent fermement entre les mains des communautés qui subissent depuis longtemps des injustices systémiques.

À cette fin, nous envisageons le JTM comme un canal permettant de garantir que la justice sociale et de genre soit au cœur de tous les processus liés au climat et au développement. Il doit soutenir la conception et la mise en œuvre de politiques de transition fondées sur les cadres des droits humains et élaborées sous la direction des travailleurs, des petits agriculteurs et autres petits producteurs alimentaires, des peuples autochtones, des femmes, des jeunes et d'autres communautés historiquement opprimées et assujetties,

dont les luttes pour un contrôle démocratique sur leurs économies et leurs ressources ont fait progresser des solutions capables de mener les transformations structurelles nécessaires à une transition véritablement juste. Parallèlement, le JTM devrait faciliter l'accès à des financements publics adéquats, prévisibles et non conditionnels sous forme de subventions, ainsi qu'à la démocratie énergétique et à un accès équitable aux technologies, afin que les pays et les communautés du Sud puissent mener des transitions qui respectent les droits humains et s'appuient sur leurs priorités de développement.

Dans les sections qui suivent, nous développons ces points de vue afin qu'ils soient pris en compte dans le projet de texte de décision du JTM, en mettant en évidence les éléments initiaux qui, selon nous, sont essentiels pour que le mécanisme remplisse son mandat consistant à « permettre des transitions équitables, inclusives et justes ».

## **I. Portée**

Dans de nombreux pays, l'action climatique s'inscrit dans un contexte de crises multiples : pauvreté, insécurité alimentaire, occupation illégale, conflits, inégalités historiques et autres problèmes structurels, renforcés par des accords commerciaux injustes, des politiques néolibérales, le militarisme, la montée de l'autoritarisme et les systèmes patriarcaux. Ces problèmes systémiques permettent aux pays du Nord de continuer à extraire les ressources du Sud et à accumuler leur richesse, tandis que les pays du Sud deviennent de simples exportateurs de matières premières et de main-d'œuvre bon marché, et des importateurs de produits finis à forte valeur ajoutée. Ces conditions déterminent les options qui s'offrent aux gouvernements et doivent être prises en compte lors de la définition du champ d'application du mécanisme. Par conséquent, le mécanisme devrait aborder un éventail de domaines thématiques interdépendants qui sont importants pour permettre des transitions équitables et inclusives et pour répondre aux conditions qui façonnent l'action climatique dans de nombreux pays du Sud, tout en les aidant à intégrer des voies de transition juste dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et dans d'autres politiques et stratégies nationales.

Parmi celles-ci, le mécanisme devrait englober la transition de la main-d'œuvre et des moyens de subsistance dans les secteurs économiques qui restent étroitement liés aux systèmes de production basés sur les combustibles fossiles et aux industries extractives. Cela inclut notamment l'énergie, les transports, l'industrie manufacturière, l'exploitation minière, ainsi que l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les transformations dans ces secteurs auront des implications directes pour les travailleurs et les communautés dont les moyens de subsistance en dépendent et qui sont pour la plupart employés dans des conditions précaires. Par conséquent, le JTM devrait jouer un rôle dans le soutien à l'élaboration de plans de transition nationaux afin de garantir qu'ils respectent les droits humains, en particulier les droits du travail (conformément aux conventions et normes de l'OIT), assurent un travail décent, une protection sociale, ainsi que le droit à un environnement propre, sain et durable et des possibilités de reconversion professionnelle et de diversification des moyens de subsistance.

Dans le même ordre d'idées, le fonctionnement des économies dépend fortement de l'économie des soins, qui repose en grande partie de manière disproportionnée sur les femmes, à travers d'un travail non rémunéré, sous-rémunéré ou informel. Il est impératif que la JTM reconnaisse ce contexte et s'efforce d'augmenter le financement public de la santé, de la garde d'enfants et des protections sociales, tout en remettant en cause les normes de genre qui dévalorisent le travail des femmes et rendent invisible le travail de soins, et en reconnaissant le travail, la participation et le leadership des femmes.<sup>1</sup> De telles mesures sont particulièrement importantes car les mesures d'austérité mises en place dans de nombreux pays ont affaibli les services publics et fait peser une charge de soins encore plus lourde sur les femmes dans toute leur diversité, limitant ainsi leur capacité à intégrer le marché du travail et à accéder à de nouvelles opportunités économiques.

De même, la terre, les océans, les systèmes alimentaires et la gouvernance des ressources devraient relever du champ d'action que le mécanisme devrait être mandaté pour traiter, car l'agriculture industrielle, l'exploitation forestière, l'exploitation minière et d'autres industries extractives concentrent le contrôle des ressources naturelles entre les mains de conglomérats, de grands propriétaires fonciers et d'entreprises agroalimentaires. Cette concentration entraîne la dépossession des communautés, accélère la dégradation écologique et sape les systèmes alimentaires locaux. En réponse, le JTM doit promouvoir des mesures qui élargissent l'accès équitable à la terre, aux océans, aux territoires et aux écosystèmes, y compris des politiques de redistribution et la sécurité d'occupation pour les communautés qui en dépendent, la restitution et la transition vers l'agroécologie.<sup>2</sup> Cela implique de rejeter les fausses « solutions » dictées par les entreprises qui renforcent encore davantage leur contrôle, et de garantir à la place un soutien aux solutions menées par les communautés<sup>3</sup> qui renforcent la gestion communautaire de la terre et des territoires,<sup>4</sup> et défendent la souveraineté alimentaire.

Les mesures commerciales injustes, qui déterminent la manière dont les ressources sont massivement extraites des pays du Sud pour satisfaire les chaînes d'approvisionnement mondiales, sont étroitement liées au contrôle des ressources par les entreprises, qui privilégient le profit au détriment des droits humains, de l'intégrité écologique et du respect de la vie.<sup>5</sup> La JTM devrait s'attaquer à ces problèmes, car la transition vers une économie non basée sur les combustibles fossiles va accélérer le développement de systèmes d'énergie renouvelable qui nécessitent une augmentation de l'extraction de minéraux « critiques » pour la transition.<sup>6</sup> Sans mesures commerciales équitables et

---

<sup>1</sup> Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, *Une interprétation féministe des transitions justes et équitables dans le contexte du changement climatique* (Chiang Mai : APWLD, 2018), [https://apwld.org/wp-content/uploads/2018/02/2018\\_Just\\_and-Equitable\\_Transitions\\_briefer.pdf](https://apwld.org/wp-content/uploads/2018/02/2018_Just_and-Equitable_Transitions_briefer.pdf).

<sup>2</sup> FIAN International, *Une transition juste vers l'agroécologie*, <https://www.fian.org/en/a-just-transition-to-agroecology-3/>.

<sup>3</sup> IBON International, *Libérer le potentiel des solutions climatiques menées par les communautés* (2024), <https://climatejusticehub.org/2024/11/04/unlocking-the-power-of-community-led-climate-solutions/>.

<sup>4</sup> FIAN International, *Des terres pour l'alimentation et la justice climatique : plaider en faveur de réformes agraires redistributives* (Heidelberg : FIAN International, 2025), [https://www.fian.org/wp-content/uploads/2025/06/Briefing-paper\\_Climate-land-inequality\\_designed\\_final\\_rev.pdf](https://www.fian.org/wp-content/uploads/2025/06/Briefing-paper_Climate-land-inequality_designed_final_rev.pdf).

<sup>5</sup> IBON International, *L'architecture commerciale mondiale et la ruée vers les minéraux critiques* (2024), <https://iboninternational.org/download/the-global-trade-architecture-and-the-rush-for-critical-minerals/>.

<sup>6</sup> Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels, *Mettre en lumière le coût de l'« énergie verte » en termes de droits humains : Contribution au Rapporteur spécial des Nations unies sur le changement climatique concernant les droits humains dans le cycle de vie des énergies renouvelables et des minéraux critiques* (2025),

transparentes, la chaîne d'approvisionnement des énergies renouvelables ne fera que reproduire les mêmes relations économiques extractivistes. Cela est déjà démontré par des mesures commerciales unilatérales (UTM) telles que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) de l'Union européenne, qui devrait pénaliser la production à forte intensité carbone dans les pays du Sud et réduire leurs revenus de 5,9 milliards de dollars, le tout pour une réduction mondiale du dioxyde de carbone de seulement 0,1 %.<sup>7</sup> Pourtant, de nombreux pays du Sud n'ont pas la capacité de mettre en œuvre des politiques ou des lois environnementales comparables et sont contraints de s'appuyer sur le charbon et les industries à forte intensité de carbone précisément parce que les pays du Nord n'ont pas fourni un financement climatique adéquat. Ainsi, la JTM devrait aider les pays à évaluer comment les mesures commerciales façonnent leurs stratégies de transition, y compris les implications pour l'extraction des ressources, et à garantir que les pays du Nord fournissent des ressources adéquates pour répondre aux besoins de transition du Sud. En outre, un audit climatique des régimes commerciaux et d'investissement dominants actuels est nécessaire de toute urgence pour garantir que ces règles ne perpétuent pas la crise climatique, ne renforcent pas la dépendance aux combustibles fossiles et ne restreignent pas la marge de manœuvre politique pour des transitions justes et équitables. Toute mesure climatique liée au commerce ne doit pas aggraver les inégalités ni faire peser la charge sur le Sud, mais doit au contraire être progressiste, fondée sur la transparence, l'équité et un soutien significatif au Sud.

## II. Principes directeurs

Avant tout, le JTM doit s'appuyer sur les principes **des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC) ainsi que** sur le principe du **pollueur-payeur**, tels qu'ils sont reconnus par la CCNUCC. Le JTM doit donc servir de vecteur pour mettre en œuvre **une justice réparatrice**, en exigeant des pays du Nord qu'ils réparent et compensent les dommages climatiques historiques et actuels infligés au Sud. La Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a rendu un avis consultatif précisant que les gouvernements ont l'obligation de prévenir les dommages importants – tant à l'intérieur qu'au-delà de leurs frontières – car un climat stable est indispensable à la jouissance effective des droits humains. Ainsi, les gouvernements doivent adopter des mesures liées au climat, réglementer les acteurs privés et coopérer au niveau international pour lutter contre le changement climatique dans le cadre de leur devoir de protéger la vie, l'intégrité physique et d'autres droits fondamentaux.<sup>8</sup> Dans le même ordre d'idées, l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) sur les obligations des États en matière de changement climatique précise également que les gouvernements sont tenus, en vertu du droit international, de prévenir les dommages climatiques et d'en traiter les conséquences, y compris par de réparations lorsque des dommages surviennent.<sup>9</sup> Reconnaître et mettre en œuvre ces principes dans le contexte de la JTM

---

<https://www.escr-net.org/resources/exposing-the-human-rights-cost-of-green-energy-escr-net-submits-input-to-un-special-rapporteur-on-climate-change/>.

<sup>7</sup> Third World Network, *Les mesures commerciales unilatérales entravent les ambitions climatiques, affirment les pays en développement*, 8 novembre 2025, <https://twn.my/title2/climate/info.service/2025/cc251108.htm>.

<sup>8</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, Avis consultatif n° 32 de 2025 : Urgence climatique et droits de l'homme, 3 juillet 2025, <https://corteidh.or.cr/tablas/OC-32-2025/index-eng.html#>

<sup>9</sup> Cour internationale de Justice, *Les obligations des États en matière de changement climatique*, Avis consultatif, 23 juillet 2025, <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/187/187-20250723-adv-01-00-en.pdf>.

signifie les traduire en mécanismes concrets qui garantissent le droit à des réparations dans le cadre de transitions équitables.

Le JTM doit également reposer sur des fondements centrés sur **la dignité humaine, l'équité intergénérationnelle et la justice**, garantissant que l'action climatique protège les droits humains des générations actuelles et futures.<sup>10</sup> Constamment réaffirmé tant dans la jurisprudence internationale que nationale,<sup>11</sup> ce principe exige une **transformation holistique** qui intègre la justice sociale, l'inclusivité, la non-discrimination et l'équilibre écologique à chaque étape de la transition. Un principe clé est **l'écologie intégrale**, qui reconnaît la valeur intrinsèque de la nature et l'interdépendance de toute vie, plaçant la restauration des écosystèmes et de la biodiversité au même niveau que le bien-être humain.

Pour qu'une transition juste soit légitime, sa mise en œuvre doit être **démocratique, inclusive et participative**, en plaçant les peuples autochtones, les petits producteurs alimentaires, les populations riveraines et côtières, les travailleurs, les femmes et les jeunes au centre du processus en tant que décideurs plutôt que simples consultés passifs. Cela exige également une **approche décolonisée**, ancrée dans la sagesse locale, la spiritualité et les systèmes de connaissances autochtones, remettant en cause les modèles extractifs qui ont historiquement opprimé les communautés. Ensemble, ces principes garantissent que la transition vers un avenir durable soit juste, ancrée dans la culture et écologiquement responsable.

Le droit international des droits de l'homme exige en outre que les politiques de transition respectent les principes de **non-régression et de réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels**. Les États sont tenus de prendre des mesures positives en vue de la réalisation de ces droits et d'éviter toute action susceptible d'entraîner leur détérioration. Dans le contexte d'une transition juste et équitable, cela implique de rejeter les fausses « solutions » qui ne s'attaquent pas aux causes profondes de la crise climatique. Au contraire, la JTM doit donner la priorité aux actions climatiques menées par les communautés et centrées sur les droits humains, notamment des réductions rapides et drastiques des émissions et une élimination progressive et équitable des combustibles fossiles.<sup>12</sup>

Les schémas historiques d'exploitation coloniale et de marginalisation au sein de l'économie mondiale ont également limité les voies de développement accessibles à de nombreux pays du Sud. C'est pourquoi la JTM doit défendre le **droit au développement**, y compris la capacité des pays du Sud à mener une industrialisation durable et respectueuse des droits humains afin d'éradiquer la pauvreté, de créer des emplois et de

---

<sup>10</sup> Principes de Maastricht sur les droits humains des générations futures (Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2023), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/new-york/events/hr75-future-generations/Maastricht-Principles-on-the-Human-Rights-of-Future-Generations.pdf>.

<sup>11</sup> *Future Generations c. Ministère de l'Environnement et autres*, Cour suprême de Colombie, 5 avril 2018 ; voir également *Leghari c. Fédération du Pakistan*, Haute Cour de Lahore, W.P. n° 25501/2015 (2015).

<sup>12</sup> Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels, *Le droit à un environnement propre, sain et durable : une voie pour faire face à la crise climatique* (New York : ESCR-Net, s.d.), <https://www.escr-net.org/resources/the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-a-pathway-to-address-the-climate-crisis/>.

renforcer leur souveraineté économique.<sup>13</sup> L'action climatique ne doit pas imposer de nouvelles contraintes qui ferment ces voies de développement. Au contraire, les processus de transition doivent renforcer **l'appropriation démocratique** des ressources naturelles et des secteurs productifs, en veillant à ce que les bénéfices du développement soient partagés équitablement.

Le JTM doit également **reconnaître le travail de soins sous-évalué et non/sous-rémunéré**, y compris le rôle essentiel des femmes dans la protection de l'environnement,<sup>14</sup> la protection des biens communs tels que l'eau, le sol, les semences, les forêts et les mangroves, ainsi que le maintien de l'organisation communautaire et des savoirs ancestraux,<sup>15</sup> parallèlement **au travail non/sous-rémunéré des femmes**, qui soutient l'économie mondiale. Cela implique de reconnaître que la croissance économique mondiale dépend depuis longtemps des bas salaires des femmes travaillant dans des secteurs à faibles émissions, précaires et informels, notamment l'agriculture de subsistance, les services, le travail domestique et les soins.

De plus, la JTM doit reconnaître **la démilitarisation comme une condition** préalable à la réalisation d'une transition juste et équitable. Le militarisme repose sur la production d'armes, d'avions de combat, de navires, de véhicules et d'autres équipements militaires qui utilisent des combustibles fossiles et augmentent les émissions, ce qui accentue la nécessité du contrôle des armements et de la transition hors des économies de guerre. Les bombes et les missiles, comme nous le constatons actuellement en Asie occidentale, entraînent la destruction non seulement de communautés et d'infrastructures, mais aussi d'écosystèmes entiers, y compris des puits de carbone tels que les forêts, et produisent d'énormes quantités d'émissions. À ce titre, la JTM doit être conçue et mise en œuvre selon une **approche fondée sur les droits**, qui donne la priorité à la protection et à la réalisation des droits humains, des droits de la Nature et de leur interdépendance. Cela inclut les droits substantifs et procéduraux des communautés de première ligne et des communautés riveraines, ce qui exige que la JTM s'attaque aux injustices historiques et favorise l'équité et la justice sociale, tout en se concentrant sur des mesures d'adaptation transformatrices à long terme<sup>16</sup> plutôt que sur des solutions temporaires.

Enfin, la justice de genre doit être intégrée dans tous les aspects de la JTM. Pour remédier aux inégalités historiques entre les hommes et les femmes, il faut **reconnaître l'intersectionnalité des identités sociales, notamment la race, la classe sociale, l'ethnicité et l'orientation sexuelle**. La JTM doit tenir compte des vulnérabilités et des contributions spécifiques des femmes, des peuples autochtones, des personnes LGBTQ+ et d'autres

---

<sup>13</sup> IBON International, *Repenser une industrialisation durable et populaire* (Quezon City : IBON International, 2025), <https://iboninternational.org/download/re-envisioning-a-sustainable-peoples-industrialisation/>.

<sup>14</sup> Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net), *Une charte commune pour la lutte collective*, mise à jour avec une réflexion de 2024, <https://www.escr-net.org/resources/common-charter-for-collective-struggle/>.

<sup>15</sup> FIAN International, *Femmes rurales, soins et produits agrochimiques : impacts et résistance sur les territoires en Équateur et au Honduras* (Heidelberg : FIAN International, 2025), <https://www.fian.org/wp-content/uploads/2025/12/Rural-women-care-and-agrochemicals-1.pdf>.

<sup>16</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), *Définir et comprendre l'adaptation transformationnelle à différentes échelles spatiales et dans différents secteurs, et évaluer les progrès réalisés dans la planification et la mise en œuvre d'approches d'adaptation transformationnelle au niveau mondial*, document technique FCCC/TP/2024/8 (Bonn : CCNUCC, 5 novembre 2024), [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/tp2024\\_08.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/tp2024_08.pdf).

groupes historiquement opprimés, en veillant à inclure des perspectives diverses et à donner la priorité aux besoins de ces communautés à tous les niveaux. Cela implique de garantir des voies de mise en œuvre transformatrices en matière de genre, assorties d'un calendrier précis, d'une allocation des ressources et de plans d'action complets.

### **III. Participation et gouvernance**

Les structures décisionnelles du JTM doivent garantir la participation pleine et effective des travailleurs, des peuples autochtones, des petits agriculteurs, des populations riveraines et côtières, des femmes, des jeunes, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap et d'autres communautés historiquement opprimées et assujetties. Cela nécessite d'institutionnaliser la participation au sein même du mécanisme, notamment par une représentation formelle de ces groupes et des regroupements informels au sein des organes consultatifs et décisionnels, des procédures claires d'accès du public à l'information, ainsi que des mécanismes permettant aux communautés de participer de manière significative à tous les processus. Le droit humain à l'autodétermination, ainsi que le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones, doivent également constituer une norme non négociable dans toutes les politiques de transition soutenues par le mécanisme.<sup>17</sup>

Une participation significative nécessite également de s'attaquer aux obstacles structurels qui excluent les communautés de première ligne et les communautés riveraines de la prise de décision et de la gouvernance en matière de climat. Le JTM devrait donc mettre en place un soutien financier dédié et sans condition pour les organisations et réseaux de base des pays du Sud afin qu'ils puissent participer aux organes de gouvernance et aux processus de contrôle sans violer le principe de non-ingérence ni l'autodétermination interne de ces groupes. Cela inclut le financement des déplacements, de l'interprétation linguistique, du soutien technique et de la recherche indépendante et menée par les communautés, afin que les communautés touchées puissent s'engager sur un pied d'égalité dans les discussions sans compromettre leurs mandats locaux ni leur indépendance.

<sup>18</sup>Les dispositifs de gouvernance doivent également prévoir des garanties contre la mainmise des intérêts particuliers qui ont historiquement alimenté la crise climatique. Le JTM devrait adopter des politiques en matière de conflits d'intérêts qui empêchent les acteurs issus des entreprises de combustibles fossiles et des grandes industries extractives, ainsi que les acteurs identifiés par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) comme étant impliqués dans des violations systématiques des droits humains et des activités illégales, d'influencer les processus décisionnels du mécanisme. En outre, des exigences de transparence et des mécanismes de contrôle

---

<sup>17</sup> Franciscans International et Fédération luthérienne mondiale, *Transition juste et droits de l'homme : points de vue des communautés confessionnelles* (Genève : Franciscans International et Fédération luthérienne mondiale, s.d.), [https://franciscansinternational.org/es/wp-content/uploads/2025/11/COP30\\_Just\\_Transition\\_ENG.pdf](https://franciscansinternational.org/es/wp-content/uploads/2025/11/COP30_Just_Transition_ENG.pdf).

<sup>18</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Droits de l'homme et changement climatique* (Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, A/HRC/60/19), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session60/advance-version/a-hrc-60-19-aev.pdf>.

indépendants devraient être intégrés au cadre de gouvernance afin de garantir que le mécanisme et ses politiques soient libres de toute ingérence des intérêts des entreprises.

<sup>19</sup>De plus, le mécanisme doit intégrer des systèmes solides de responsabilité et de recours, applicables également aux entreprises et aux acteurs du monde des affaires, en particulier dans les secteurs des combustibles fossiles, des mines, de l'énergie, de la technologie militaire ou numérique. Les communautés touchées par des projets liés à la transition doivent avoir accès à des mécanismes de réclamation indépendants capables d'enquêter sur les plaintes et d'imposer des mesures correctives en cas de violation des droits. Des processus d'examen réguliers devraient également être mis en place pour évaluer les impacts des mesures de transition, garantissant que le JTM reste à l'écoute des besoins et des priorités des communautés qu'il est censé servir.

#### **IV. Financement**

Afin de soutenir les voies de transition déterminées au niveau national, le JTM doit servir de plateforme pour identifier les déficits de financement dans les stratégies de transition des pays et garantir que les pays du Nord fournissent un financement proportionné aux pays du Sud. Ces ressources devraient s'inscrire dans le cadre des réparations dues par les pays du Nord pour la dette climatique accumulée à travers les émissions historiques et actuelles, l'<sup>20</sup>, ainsi que pour les préjudices sociaux et écologiques de longue date causés par le colonialisme, l'extractivisme, l'exploitation, la guerre et les systèmes économiques inégaux qui continuent de peser de manière disproportionnée sur les pays du Sud.

Le financement de la transition juste doit être adéquat, prévisible et prendre la forme de subventions, et devrait être programmé par des engagements de financement public pluriannuels permettant aux pays de planifier des stratégies de transition à long terme. Pour soutenir cela, le JTM devrait promouvoir une réorientation des priorités de financement, en particulier parmi les pays du Nord. Cela inclut la réaffectation des ressources publiques consacrées à la militarisation et aux guerres, ainsi que celles utilisées pour subventionner les combustibles fossiles, parmi de nombreux autres domaines. Le mécanisme devrait également faciliter la réaffectation des ressources vers l'action climatique et aider les pays du Sud à poursuivre leurs voies de transition et de développement.

Ce financement doit également être nouveau et s'ajouter aux engagements financiers existants en matière de climat pour l'atténuation, l'adaptation et la prise en charge des pertes et dommages. Si la transition juste recoupe ces piliers de l'action climatique, elle doit remplir une fonction distincte consistant à garantir que l'action climatique se déroule de manière équitable et protège les communautés et leurs moyens de subsistance à mesure que les pays s'éloignent des systèmes de production basés sur les combustibles

---

<sup>19</sup> Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels, *Il est temps d'agir : garantir un avenir durable grâce à la responsabilité des entreprises – La pertinence de l'instrument juridiquement contraignant des Nations Unies visant à réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en tant que levier structurel pour la justice environnementale* (New York : ESCR-Net, s.d.).

<sup>20</sup> IBON International, *Financer l'avenir : définir l'objectif de financement climatique pour l'après-2025*, 5 novembre 2024, <https://climatejusticehub.org/2024/11/05/financing-the-future-framing-the-post-2025-climate-finance-goal/>

fossiles et l'extraction. Cela inclut le financement de programmes de reconversion et de formation continue pour les travailleurs déplacés, la diversification des moyens de subsistance des communautés dépendantes des industries extractives, et le renforcement des services publics qui protègent les communautés contre les impacts potentiels.

Le financement de la transition juste doit également donner la priorité aux solutions menées par les communautés et fondées sur les droits, telles que les systèmes de production agroécologiques, la redistribution des terres et d'autres initiatives locales qui renforcent l'accès démocratique aux ressources productives et la gestion des biens communs. Des allocations spécifiques pour un financement transformateur en matière de genre sont également essentielles, en particulier pour les investissements dans les infrastructures de soins et les systèmes de protection sociale qui s'attaquent aux charges disproportionnées qui pèsent sur les femmes.

Afin de garantir que les financements parviennent aux personnes les plus touchées, le JTM devrait faciliter la mise en place de mécanismes permettant un accès direct et transparent aux ressources pour les communautés de première ligne et les communautés riveraines. Cela implique notamment de soutenir les cadres déterminés au niveau national qui allouent des ressources à des initiatives menées par les communautés pour renforcer les économies locales, de mettre en place des canaux permettant aux acteurs locaux, aux OSC et aux organisations de base d'identifier les priorités de financement, et de promouvoir des procédures d'accès simplifiées au sein des institutions de financement climatique concernées. Le mécanisme devrait également promouvoir des garanties solides afin de veiller à ce que les communautés exercent un pouvoir de décision significatif et équitable dans la détermination de l'utilisation des ressources.

Enfin, le financement des transitions justes ne peut se faire uniquement à travers des financements liés à des projets. Actuellement, les pays du Sud sont confrontés à des contraintes supplémentaires en matière de transition en raison du fardeau insoutenable de la dette extérieure et des régimes de propriété intellectuelle et des systèmes de brevets qui restreignent l'accès aux technologies climatiques. Ces conditions contraignent les pays du Sud à donner la priorité au service de la dette et à l'extraction orientée vers l'exportation, et à imposer des mesures d'austérité. Il est impératif que le JTM promeuve des mesures telles que l'annulation complète de la dette et le démantèlement des régimes de propriété intellectuelle afin de fournir aux pays du Sud une marge de manœuvre budgétaire et de leur permettre de mener des stratégies de transition souveraines.

## **V. Nos lignes rouges**

Cette section présente une série de revendications collectives sur ce que la JTM ne doit pas devenir :

Tout d'abord, la JTM ne doit pas servir d'outil pour redorer le blason de l'extractivisme ou perpétuer de fausses « solutions » telles que les barrages hydroélectriques à grande échelle, les petits réacteurs modulaires [nucléaires], la compensation carbone et les

marchés qui facilitent l'accaparement vert ou le vol des terres, des océans et de l'air des communautés sous le prétexte de la transition, et permettent aux pollueurs historiques d'échapper à de réelles réductions d'émissions.

Deuxièmement, le JTM ne doit pas être interprété ou mis en œuvre de manière à affaiblir, retarder ou occulter la nécessité urgente d'une élimination rapide, fondée sur la science et l'équité, des combustibles fossiles, compatible avec la limitation de la hausse de la température mondiale à 1,5 °C. Le lien entre le JTM et la transition vers un avenir sans combustibles fossiles doit rester explicite et ne doit pas être dilué ou détourné pour légitimer la poursuite de l'extraction ou de l'expansion des combustibles fossiles.

Troisièmement, le JTM ne doit pas porter atteinte aux prérogatives de développement des pays du Sud ni limiter leur marge de manœuvre politique pour suivre des voies adaptées à leur situation nationale. Étant donné que les processus de transition se dérouleront dans des contextes différents, il ne doit pas imposer de politiques prescrivant des modèles uniformes de transition, y compris des conditionnalités qui subordonnent l'accès au soutien du mécanisme à l'adoption de réformes politiques particulières. De plus, le JTM ne doit pas devenir un outil permettant de pénaliser les pays du Sud pour avoir exercé leur droit au développement en déterminant eux-mêmes comment mener à bien leurs transitions.

Quatrièmement, la JTM ne doit pas devenir un moteur du militarisme et de la militarisation des communautés, ni servir de prétexte pour sécuriser les zones de transition (par exemple les corridors énergétiques, les zones minières, les territoires côtiers et forestiers) sous le couvert de la protection des intérêts « nationaux » ou « publics ». Elle ne doit pas non plus être utilisée pour légitimer la répression contre les communautés et les défenseurs des droits humains environnementaux qui s'opposent aux projets d'énergie renouvelable, à l'extraction de minéraux de transition ou à d'autres projets extractifs imposés au nom d'une « transition juste ». La militarisation des communautés, en particulier dans les lieux où se situent des projets d'énergie renouvelable et de minéraux critiques, a été citée à maintes reprises comme l'un des obstacles, dans le contexte de la réglementation étatique ou de la conduite des entreprises, qui porte atteinte à la protection des droits humains.<sup>21</sup>

Cinquièmement, la JTM ne doit pas légitimer les déplacements forcés ni priver les communautés de leur identité propre, de leurs moyens de subsistance et de leur dignité. Une transition véritablement juste et équitable ne peut se fonder sur l'écocide, les occupations illégales, l'effacement culturel, les programmes de réinstallation qui détruisent les systèmes de prise en charge et de gouvernance coutumière, ni sur la criminalisation des communautés qui défendent leur environnement et leurs droits humains.

---

<sup>21</sup> Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels, *Mettre en lumière le coût en droits humains de l'énergie « verte » : Contribution au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et le changement climatique (2025)*, <https://www.escri-net.org/resources/exposing-the-human-rights-cost-of-green-energy-escri-net-submits-input-to-un-special-rapporteur-on-climate-change/>.

Sixièmement, la JTM ne doit pas devenir un outil qui entrave le droit des communautés à des réparations et à des recours effectifs pour les préjudices passés et actuels. Elle ne doit pas protéger les acteurs étatiques et non étatiques de leur responsabilité en matière d'atteintes à l'environnement et aux droits humains, ni remplacer la responsabilité contraignante et les recours judiciaires par des mesures de sauvegarde volontaires ou des mécanismes de règlement des griefs contrôlés par les entreprises et dépourvus de pouvoir d'exécution.

Enfin, le JTM ne doit pas servir d'instrument aux institutions financières internationales et aux entreprises pour accroître leur influence et leur contrôle sur l'élaboration des politiques nationales et l'architecture institutionnelle qui façonnent, entre autres, la gouvernance de l'énergie, du climat et des terres, d'une manière qui privilégie le profit et le pillage par les entreprises au détriment des droits humains, des libertés fondamentales et de l'intégrité écologique. De même, il ne devrait pas ancrer un système de financement générateur de dette qui enferme les pays dans des cycles d'endettement illégitimes, détourne les ressources publiques de la protection sociale et des services essentiels, et pousse les économies vers la crise budgétaire et la faillite.

###